

Règlement n° 395-2014

Règlement décrétant une dépense de 102 000\$ et un emprunt de 102 000\$ pour l'acquisition d'un souffleur détachable.

ATTENDU les dispositions des articles 1060.1 et 1061 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 15^e jour de septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le conseil est autorisé à acquérir un souffleur détachable compatible avec son chargeur sur roues, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Rick Tanguay, en date du 8 octobre 2014, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Dépense autorisée

Pour les fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 102 000\$, incluant les taxes nettes.

ARTICLE 4 Financement de la dépense autorisée

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 102 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 Remboursement des annuités

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 Affectation des excédents

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Avis de motion:	15 ^e jour de septembre 2014
Adoption du règlement :	14 ^e jour d'octobre 2014
Approbation des personnes habiles à voter:	27 ^e jour de novembre 2014
Approbation ministérielle :	7 ^e jour d'aout 2015
Avis de promulgation :	7 ^e jour d'aout 2015

Yoland Émond
Maire

Rick Tanguay
Directeur général

Règlement n° 395-2014 - Annexe A

Estimation détaillée

- Coûts Estimés
 Coûts Réalisés

Municipalité de Chute-aux-Outardes

DATE : 8 octobre 2014

2 rue de l'École
 Chute-aux-Outardes (Québec) G0H 1C0
 Téléphone : (418) 567-2144
 Télécopie : (418) 567-4478

POUR : Acquisition souffleur détachable
 Règlement n° 395-2014

DESCRIPTION	T	QUANT	PRIX UNI	MONTANT
Prix budgétaire pour souffeuse de marque Larue, modèle D40 2015 ou équivalent	T	1	\$97 500.00	\$ 97 500.00
Livraison et imprévus	T	1	\$ 850.00	\$ 850.00

Préparé par : <u>Rick Tanguay, directeur général</u> <small>(nom en lettres moulées)</small>  <hr/> <small>(Signature)</small>	<table border="0"> <tr><td>SOUS-TOTAL</td><td>\$</td><td align="right">98 350.00</td></tr> <tr><td>TAUX DES TAXES COMBINÉES</td><td></td><td align="right">14.975%</td></tr> <tr><td>MONTANT DES TAXES</td><td>\$</td><td align="right">14 727.91</td></tr> <tr><td>RISTOURNE/REMBOURSEMENT</td><td>\$</td><td align="right">(11 078.14)</td></tr> <tr><td>TOTAL TAXES NETTES</td><td>\$</td><td align="right">101 999.77</td></tr> </table>	SOUS-TOTAL	\$	98 350.00	TAUX DES TAXES COMBINÉES		14.975%	MONTANT DES TAXES	\$	14 727.91	RISTOURNE/REMBOURSEMENT	\$	(11 078.14)	TOTAL TAXES NETTES	\$	101 999.77
SOUS-TOTAL	\$	98 350.00														
TAUX DES TAXES COMBINÉES		14.975%														
MONTANT DES TAXES	\$	14 727.91														
RISTOURNE/REMBOURSEMENT	\$	(11 078.14)														
TOTAL TAXES NETTES	\$	101 999.77														